

Le 7 mai 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET DESSET FARET GIRARD GOIS PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BEIRNE, DAMOUR Mmes BECUE, PENOUTY;

Pouvoir(s) : Mme PENOUTY à M. FAURIE ; M. BEIRNE à M. SEUVE.

Secrétaire de séance : Sandrine GOIS ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 16 avril 2013 ;
- désigne Sandrine GOIS secrétaire de séance.

I- Lancement d'une souscription publique pour les travaux dans l'église.

Le maire propose, dans le cadre du projet de réalisation des travaux dans l'église, de lancer une souscription publique. Pour cela, un partenariat est possible avec la fondation du patrimoine qui serait chargée de collecter les dons. Les sommes ainsi recueillies seront ensuite reversées à la commune, après déduction des frais de gestion (5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et 3 % du montant des autres dons).

Le maire donne lecture du projet de convention détaillant les modalités de fonctionnement du partenariat. Il précise que la convention pourrait être signée lors de la foire exposition de la Grande Champagne avec la déléguée départementale de la fondation.

Il ajoute qu'un groupe de volontaires sera constitué pour porter cette action et aider à sa communication.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'accepter de lancer une souscription publique pour aider à la réalisation des travaux dans l'église ;

- d'autoriser le maire à signer la convention fixant les modalités du partenariat avec la fondation du patrimoine, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

II- Avis sur la demande d'autorisation de la société Bacardi Martini Production pour exploiter une installation de stockage d'alcool et de conditionnement de boisson.

Après avoir précisé le contexte de la demande, le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint aux affaires économiques. Il présente le contenu de cette demande d'autorisation dont l'objet est le passage d'un cycle de production en 2x8 à un rythme en 3x8. Il précise notamment les impacts sur le trafic poids lourds ainsi que les emplois à venir, ...

Jacqueline GIRARD regrette que le travail des femmes la nuit n'ait pas été pris en compte, notamment au regard de leurs enfants. Elle s'interroge également sur les quantités d'eau supplémentaires qui vont être puisées sur le forage et l'incidence sur l'environnement.

Jean-Marie EICHERT répond que des prélèvements sont régulièrement réalisés pour vérifier la qualité de l'eau.

Le maire ajoute que le conseil peut donner un avis favorable avec des réserves. Celles-ci pourraient évoquer l'impact de l'augmentation du puisage de l'eau, du trafic poids lourds sur la voirie en termes d'entretien et sur le voisinage en termes de nuisances de nuit.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Bacardi Martini Production pour exploiter une installation de stockage d'alcool et de conditionnement de boisson ;
- d'émettre néanmoins deux réserves quant à la nécessité de pallier les conséquences de l'augmentation du trafic poids lourds ainsi que celles issues des nuisances sonores nocturnes qui ne manqueront pas d'être ressenties.

III- Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le maire rappelle que le conseil l'a autorisé à signer en 2009 une convention avec l'Etat (Sous-préfet) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture (délibérations, arrêtés, ...). Il n'est donc plus nécessaire de se déplacer à la Sous-préfecture pour faire apposer le visa, sauf pour les documents budgétaires.

En effet, il n'était alors pas techniquement possible d'envoyer ces documents car trop complexes. Aujourd'hui, le dispositif permettant de le faire, un avenant relatif à l'envoi des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA) est proposé à la signature.

Le maire donne lecture du projet d'avenant fixant les modalités techniques et administratives de la télétransmission de ces actes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'accepter l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVIII- Questions diverses**1-Urbanisme/foncier/vie économique.**

- Bail commercial avec le boulanger et le boucher : le maire informe qu'il a signé ce jour un engagement avec les deux commerçants dans le cadre du projet de pôle commercial et de services. Le loyer a été négocié à 550 € par mois avec un bail commercial de 9 ans et une stabilité du loyer les trois premières années. Le conseil marque son accord de principe et une délibération devra fixer définitivement les modalités du bail après la construction des bâtiments.

2- Ecole

- Rythmes scolaires : Claudine SAUVION rend compte de l'état d'avancement du dossier, notamment en ce qui concerne la validation des plannings par la direction de l'Education Nationale et les futures implications des A.T.S.E.M. dans les activités périscolaires.

3- Divers

- Location de l'ancien Presbytère : Le maire indique que le logement est loué depuis peu pour un loyer mensuel de 720 €, conformément à la décision du conseil municipal lors de la dernière séance.
- Fleurissement : Alain FAURIE propose que la commune participe au dispositif « Villes et villages fleuris » porté par le Département de la Charente. Le conseil marque son accord de principe.
- Participation au financement d'un B.A.F.A. : Claudine SAUVION informe qu'elle a reçu en entretien la maman d'un jeune de la commune, qui souhaite passer le B.A.F.A., la famille demande une participation de la commune. Elle précise que cette demande ne peut se faire que dans le cadre du C.C.A.S. Et sous condition de ressources. Le conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.